



Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur DORNER Cyril, Président de Carbo'Run,  
**Considérant** que la manifestation sportive sus visée va emprunter des sections de routes départementales en agglomération et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers, le dimanche 2 avril 2023 de 09h à 13h00

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « La Ronda Carbo'Run » et assurer la sécurité du public, l'usage exclusif temporaire de la chaussée des route départementales et communales en agglomération désignées à l'article 2. est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route soit interdite momentanément.

Tous conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée, doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des signaleurs désignés pour cette mission.

Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

**Article 2** : L'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé sur les routes départementales et communales en agglomération suivantes :

Place de la République ; avenue de Toulouse ; Place Jules Ferry ; avenue Etienne Prosjean ; ancienne route de Marquefave ; route de Marquefave ; avenue Chanfreau, rue Gambetta ; rue du Milieu ; rue Jean Jaurès ; rue de l'Eglise ; rue du Pila ; rue des Potiers ; rue Léo Lagrange ; rue des Bains, rue des Potiers ; rue du Sculpteur Abbal, rue de la Roche

L'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordée pour toute la durée de la manifestation le **Dimanche 2 avril 2023 de 09h à 13h**

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur DORNER Cyril, Président de Carbo'Run,



Fait à CARBONNE,  
le 13 février

Le Maire  
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.